

Synthèse de la consultation sur le projet de plan national de dématérialisation des marchés publics

STATISTIQUES :

94 contributeurs dont :

- 40 acheteurs publics
- 8 opérateurs économiques
- 7 Fédérations professionnelles ou associations d'élus
- 10 éditeurs de profil d'acheteur
- 9 services de l'Etat
- 20 autres (Centre de formation / conseillers dématérialisation//JAL/particuliers/PSCOE...)

Soit, en tenant compte des 10 points pouvant faire l'objet d'une contribution, 403 contributions différentes.

La démarche visant à l'adoption d'un projet de plan national de dématérialisation des marchés publics a été accueillie favorablement par l'ensemble des contributeurs, qui ont souscrit aux objectifs de simplification et de rationalisation des règles applicables à la dématérialisation des marchés publics poursuivis par le Gouvernement.

L'adhésion aux différentes propositions formulées est variable selon les contributeurs, certains d'entre eux assortissant leur accord de conditions. L'adhésion est également variable d'une proposition à l'autre. Toutefois, tous soutiennent la nécessité d'impulser des mesures propres à favoriser la dématérialisation des marchés publics.

Ce rapport présente, proposition par proposition, une synthèse des contributions.

Proposition 1 :

Rendre obligatoire la dématérialisation de l'ensemble de la procédure de passation des marchés publics de plus de 20 000 € HT, dès octobre 2018

Nombre de contributions : 57

La proposition tendant à rendre obligatoire la dématérialisation des marchés publics dès le seuil de 25 000 € HT (seuil adopté le 1^{er} octobre 2015), ainsi que celle relative à la déclaration des profils d'acheteurs ont reçu un **avis favorable** de la part des contributeurs.

Proposition 2 :

Encourager la mutualisation des profils d'acheteurs et élargir les services rendus

Nombre de contributions : 48

La **multiplicité des profils d'acheteurs** et leurs ergonomies différentes ont été identifiées comme étant un frein majeur à la dématérialisation par les opérateurs économiques mais également par certains acheteurs publics. La rationalisation de ces plateformes paraît indispensable.

14 décembre 2015

Toutefois même si cette **proposition de rationalisation a été accueillie favorablement**, la consultation n'a pas permis de mettre en lumière une solution, ni même des pistes de réflexions, propres à satisfaire à la fois les acheteurs publics, les gestionnaires de plateformes et les opérateurs économiques. Dès lors, des travaux de concertation devront être initiés pour parvenir à une solution de rationalisation des profils d'acheteurs.

Proposition 3 :
Imposer les fonctionnalités minimum des profils d'acheteurs

Nombre de contributions : 33

Les contributeurs indiquent qu'il **faut définir et imposer un socle commun minimal** de fonctionnalités « métier » des profils d'acheteur.

Un travail en concertation avec les acheteurs publics et les gestionnaires de profils d'acheteurs devra être initié afin de déterminer les fonctionnalités minimum des profils d'acheteurs.

En effet, le socle minimal de fonctionnalités ne doit pas être trop vaste pour permettre aux éditeurs de développer des services à valeur ajoutée, et des outils innovants à destination des acheteurs publics comme des opérateurs économiques.

Proposition 4 :
Simplifier les rubriques obligatoires des avis de publicité, limiter la publicité aux seules rubriques renseignées et systématiser l'avis d'attribution (ou de non attribution)

Nombre de contributions : 42

De nombreux contributeurs sont **favorables** à cette proposition qui vise à réduire le nombre d'informations qui figurent dans les AAPC et à supprimer celles qui sont superflues et qui nuisent à la lisibilité de ce document par les entreprises. Toutefois, **aucun consensus sur les modalités de publicité** ne se dégage de la consultation.

Proposition 5 :
Créer des formulaires nationaux électroniques, généralisés et standardisés

Nombre de contributions : 43

La généralisation et la systématisation de l'utilisation par les administrations de tels formulaires sont apparus comme **essentiels** pour les contributeurs dans un projet de dématérialisation intégrale.

La mise en place de formats structurés de « formulaires » doit permettre de faciliter l'analyse des candidatures et l'exploitation des offres par les acheteurs publics par l'utilisation de web services proposés par les plateformes.

Proposition 6 :
Généraliser la réponse électronique aux marchés publics avec le SIRET

Nombre de contributions : 38

14 décembre 2015

Le dispositif du « Marché Public Simplifié » est bien accueilli par les acheteurs publics et les opérateurs économiques. Néanmoins les contributeurs ont soulevés la nécessité de faire évoluer le dispositif actuel afin de prendre en charge d'autres documents, et également la sous-traitance. Dans cette même logique, les contributeurs sont favorables à l'utilisation du dispositif France Connect.

Proposition 7 :

Développer l'usage des certificats d'identification / authentification et de signature électronique et adapter et proportionner le niveau de sécurité des certificats électroniques aux besoins de la commande publique

Nombre de contributions : 40

La multiplicité des formats, des niveaux de sécurité et de provenances ont été identifiés comme étant un inconvénient auquel il faudrait remédier pour sécuriser les procédures dématérialisées.

Ce point devra être abordé dans le cadre des travaux initiés par le SGMAP dans le cadre du programme DcANT afin d'aboutir à une harmonisation des niveaux de sécurité requis sur les différents systèmes d'informations (@CTES, CHORUS, HELIOS) en cohérence avec les obligations découlant du règlement eIDAS.

Proposition 8 :

Adopter des mesures de simplification tendant à diminuer la charge administrative des entreprises

Nombre de contributions : 31

Cette proposition s'articule avec la proposition n° 6.

Les opérateurs économiques et les acheteurs publics plaident pour la mise en place d'une plate-forme centralisée afin de simplifier à la fois les démarches administratives des entreprises mais également celles des acheteurs publics.

Deux options ont été avancées : évolution du dispositif MPS ou recours à un coffre-fort centralisé, géré par l'Etat, du type « monservicepublic.fr ».

Proposition 9 :

Renforcer l'efficience de la commande publique en publiant les données relatives aux marchés publics

Nombre de contributions : 29

Les contributeurs sont très **favorables** et préconisent d'aller au-delà des informations disponibles en application des articles 131 et 133 du code des marchés publics.

Les réserves émises ont trait à la crainte de l'augmentation de la charge de travail qui pourrait peser sur les acheteurs publics. En effet, les contributeurs ont excipé de la multiplication des formulaires devant être remplis relatifs aux données devant être publiées (article 133 et fiche de recensement).

14 décembre 2015

La mise en place de l'open data devra être opérée sans nouvelle charge administrative ou financière pour les collectivités locales. La récupération automatique des données d'intérêt général doit être la voie à privilégier et aucun frais de publication ne devra y être associé.

Proposition 10 :
Mettre en place et promouvoir un archivage sûr

Nombre de contributions : 30

L'ensemble de contributeurs s'accorde à dire qu'il est **nécessaire de mettre en place un système d'archivage électronique**.

En effet, la généralisation de la dématérialisation ne pourra être envisagée sans archivage électronique. Ces deux projets doivent être portés concomitamment. L'absence actuelle de solution fiable, à coût réduit ou sans coût pour les acheteurs publics, pénalise la volonté de dématérialiser.

L'accent doit être mis sur l'interopérabilité exigée des formats de données et de fichiers afin d'assurer une cohérence tout au long de la « vie du marché » (contrôle de légalité, organe de contrôle, exécution et comptabilité).

Les contributeurs appellent de leurs vœux la mise en place d'un **pilotage national** pour la mise en place d'une solution unique (gérée par l'Etat), partagée ou mutualisée.

Ces travaux doivent être suivis dans le cadre de l'Instance nationale partenariale (INP) pilotée par le SGMAP.

Mesures d'accompagnement :

Nombre de contributions : 6

L'accompagnement au changement, la mise en place de formations, d'une gouvernance structurée sont les conditions sine qua non de la réussite du plan de dématérialisation.

Il faut mobiliser toutes les synergies pour parvenir à créer les conditions du développement de la dématérialisation des marchés publics afin de renforcer l'efficacité économique et la qualité des services fournis aux acheteurs et aux entreprises.

Propositions complémentaires formulées par les contributeurs :

- Dématérialiser la cession de créance
- Dématérialiser le suivi du marché
- Favoriser le recours aux moyens de paiements dématérialisés
- Initier des travaux sur le développement du BIM dans les marchés publics

Merci encore à tous les contributeurs.